

> **Droits et obligations des fonctionnaires**: le projet de loi adopté en Conseil des ministres

> **Retraites chapeaux**: la contribution à la charge des bénéficiaires est due sur toutes les rentes

> **La COG État-Cnaf** pour la période 2013-2017 est signée

> **L'inflation remonte à 0,8 %** en mai 2013

19 JUL. 2013

FONCTION PUBLIQUE

Droits et obligations des fonctionnaires : le projet de loi adopté en Conseil des ministres

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a été adopté en Conseil des ministres le 17 juillet. Il réforme en profondeur le statut général de la Fonction publique, 30 ans après sa création.

« Depuis 1983, les droits et obligations des fonctionnaires n'ont pas été révisés de façon globale. Or les nombreuses évolutions qui ont transformé la sphère publique nécessitent de réaffirmer aujourd'hui les valeurs qui guident l'action publique, de répondre au besoin des agents et des citoyens et de redonner du sens au service public », a déclaré Marylise Lebranchu lors du colloque organisé le 11 juillet dernier pour le trentième anniversaire du statut général de la Fonction publique. Le projet de loi qu'elle a présenté le 17 juillet en Conseil des ministres vise ainsi à renforcer la place des valeurs et de la déontologie, à moderniser les droits et obligations des fonctionnaires et à réaffirmer le devoir d'exemplarité des employeurs.

Renforcement de la déontologie et prévention des conflits d'intérêts

Le projet de loi consacre dans le statut général les valeurs fondamentales communes des agents publics. Il prévoit également plusieurs mécanismes visant à prévenir les conflits d'intérêts.

• **Valeurs fondamentales des fonctionnaires.** Le fonctionnaire serait tenu, dans l'exercice de ses fonctions, à un devoir de probité, d'impartialité, de dignité, de respect de la laïcité, ainsi

qu'à une obligation de neutralité.

• **Prévention des conflits d'intérêts.** Tout d'abord, le fonctionnaire qui estime se trouver dans une situation de conflits d'intérêts devrait, lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisir son supérieur qui apprécierait s'il y a lieu de confier le dossier ou la décision à une autre personne. S'il a reçu une délégation de signature, il devrait s'abstenir d'en user. De plus, le fonctionnaire qui dénoncerait, de bonne foi et après avoir alerté en vain son supérieur hiérarchique, des faits pouvant être qualifiés de conflit d'intérêts bénéficierait d'une protection contre d'éventuelles représailles. Par ailleurs, des obligations renforcées sont prévues pour les agents dont la nature des fonctions ou le niveau hiérarchique (qui seraient précisés par décret) les exposent particulièrement au conflit d'intérêts. Selon le cas, ils devraient déclarer :

– leurs intérêts à l'autorité hiérarchique dont ils relèvent, dans les deux mois suivant leur prise de fonction ;

– leur situation patrimoniale, lors de la prise et de la cessation des fonctions, à la commission de déontologie de la Fonction publique, laquelle pourrait saisir l'administration fiscale.

De plus, les agents, dont les missions ont une incidence en matière économique, devraient prendre toutes mesures pour que leurs instruments financiers soient gérés, pendant la durée de leurs fonctions, dans des conditions excluant tout droit de regard de leur part.

Limitation du cumul d'emplois et contrôle du « pantouflage »

Le projet de loi restreint le cumul d'activités par le fonctionnaire et place le « pantouflage » sous surveillance.

• **Renforcement de l'interdiction du cumul d'activités.** Il serait désormais interdit au fonctionnaire de :

– créer ou reprendre une entreprise, y compris une autoentreprise, s'il occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein ;

– cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ou incomplet.

En conséquence, le projet de loi supprime l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel accordée de plein droit au fonctionnaire qui crée ou reprend une entreprise.

• **Contrôle du « pantouflage ».** Le projet de loi renforce par ailleurs le contrôle de la commission de déontologie en matière de départs vers le secteur privé. Sa saisine deviendrait obligatoire pour apprécier la compatibilité de toute activité lucrative, salariée ou non, avec les fonctions exercées par l'agent au cours des trois dernières années. L'agent qui ne respecterait pas ses avis s'exposerait à des poursuites disciplinaires.

Modernisation des droits des fonctionnaires

Le projet de loi comprend également différentes mesures visant à moderniser les droits des fonctionnaires.

• **Protection fonctionnelle.** Le texte étend le bénéfice de la protection aux agissements de harcèlement sexuel et moral et introduit la notion d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne. De plus, la protection pourrait être accordée aux membres de la famille du fonctionnaire.

• **Fin de l'imprescriptibilité de l'action disciplinaire.** Aucune procédure disciplinaire

ne pourrait être engagée contre l'agent au-delà d'un délai de trois ans à compter du jour où l'administration a eu connaissance des faits passibles de sanction.

• **Suppression de la réorientation professionnelle.** Le projet de loi abroge le dispositif de réorientation professionnelle en cas de restructuration d'une administration de l'État, permettant de licencier le fonctionnaire après trois refus d'offre d'emploi (v. *l'actualité* n° 15732 du 18 novembre 2010). Il crée en outre, pour le fonctionnaire dont l'emploi serait supprimé, une priorité de recrutement, sur sa demande, sous forme d'affectation ou de détachement, sur tout emploi correspondant à son grade et vacant dans un service ou une administration située dans la même zone géographique.

• **Fin du cumul des emplois à temps partiel.** Le projet de loi met fin à l'expérimentation du cumul d'emplois per-

manents à temps non complet dans les trois versants de la Fonction publique.

Devoir d'exemplarité des employeurs

Le projet de loi inscrit enfin dans le statut général les premiers acquis du gouvernement en faveur de l'exemplarité des employeurs publics.

• **Amélioration des congés familiaux.** Conformément aux engagements du protocole d'accord sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013 (v. *l'actualité* n° 16303 du 12 mars 2013), le projet de loi modifie le congé de maternité ou d'adoption et modernise le congé de paternité afin de favoriser l'exercice de la coparentalité.

• **Répartition équilibrée des nominations.** Le projet de loi avance d'une année l'échéance prévue pour les obligations en matière de répartition équilibrée des nominations dans les emplois supérieurs,

issues de la loi du 12 mars 2012. Ainsi, le quota de 30 % de personnes de chaque sexe devrait être appliqué pour les nominations prononcées de 2015 à 2016 et celui de 40 % à partir de 2017.

• **Agents non titulaires.** Le projet de loi pose le principe selon lequel les agents non titulaires sont recrutés après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions. De plus, dans le cadre de la « CDI-sation » des agents en CDD, le projet de loi précise que le calcul des six ans d'ancienneté requis (ou trois ans pour les agents d'au moins 55 ans) tiendrait compte de l'ensemble des services effectués auprès de différents employeurs, comme cela avait été préconisé dans une instruction du 28 février dernier (v. *l'actualité* n° 16308 du 19 mars 2013). ■

 EN SAVOIR PLUS
www.wk-rh.fr

RETRAITE

Retraites chapeaux: la contribution à la charge des bénéficiaires est due sur toutes les rentes

La contribution mise à la charge des bénéficiaires de rentes d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies est due sur l'ensemble des rentes, sans considération de la date de liquidation de la retraite supplémentaire, indique une lettre ministérielle du 10 juin 2013 diffusée par l'Acoss le 10 juillet.

L'article L. 137-11-1 du Code de la sécurité sociale a institué une contribution à la charge des bénéficiaires de rentes dans le cadre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies qui lient le versement des prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise (dont font partie les régimes de « retraites chapeaux »). À la question de savoir à partir de quelle date s'applique la contribution à la charge du bénéficiaire, la DSS a, dans une lettre du 10 juin 2013 adressée à l'Acoss et que celle-ci diffuse le 10 juillet, précisé que le renvoi de l'article L. 137-11-1 du code précité à l'article L. 137-11 du même code ne peut induire « que la contribution serait seulement applicable aux rentes liquidées à compter du 1^{er} janvier 2011 » au motif que le renvoi ne concerne pas le champ d'application de la taxe mais la nature des régimes à prendre en compte. En conséquence, la DSS en déduit que la contribution à la charge des bénéficiaires de « retraites


chapeaux », définie à l'article L. 137-11-1, est bien due sur l'ensemble des rentes, quelle que soit leur date de liquidation.

Montant de la contribution à la charge du bénéficiaire

Pour rappel, les modalités de calcul de cette contribution varient en fonction de la date de liquidation de la rente (avant ou après le 1^{er} janvier 2011) et de son montant. Fin 2012, le Conseil constitutionnel a, dans sa décision n° 2012-662 du 29 décembre 2012, déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L. 137-11-1 du CSS modifié instituant un taux de 21 % pour la part de rente mensuelle supérieure à 24 000 €. En conséquence, ce **taux de 21 % a été abrogé à compter du 1^{er} janvier 2013.** Les rentes versées depuis cette date sont donc assujetties au **taux maximum de 14 % :**

- pour leur part supérieure à 1 000 € par mois s'agissant des rentes liquidées avant le 1^{er} janvier 2011 ;
- pour leur part supérieure à 600 € par mois pour les rentes liquidées à compter du 1^{er} janvier 2011. ■

Lettre min. du 10 juin 2013 diffusée par Lettre-circ.
ACOSS n° 2013-052 du 10 juillet 2013

 EN SAVOIR PLUS
www.wk-rh.fr

TRANCHES DE TAXATION DES RENTES VERSEES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Les tranches de taxation des rentes sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale (arrondi à l'€ le plus proche, la fraction d'€ égale à 0,50 étant comptée pour 1) (CSS, art. L. 137-11-1). Ce plafond a été revalorisé de 1,8 % au 1^{er} janvier 2013. Toutefois, la DSS a indiqué à l'Acoss qu'il convenait de ne pas mettre en œuvre cette revalorisation automatique, les montants revalorisés devant être publiés par l'administration. Les montants inscrits à l'article L. 137-11-1 du CSS continuent donc de s'appliquer, sans changement. Ainsi, les rentes versées depuis le 1^{er} janvier 2013 au titre des retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 2011 sont soumises à la contribution au taux de 7 % sur la part comprise entre 500 € et 1 000 € par mois et au taux de 14 % pour la part qui excède 1 000 € par mois (comme indiqué plus haut). Pour les rentes au titre des retraites liquidées à partir du 1^{er} janvier 2011, le taux est fixé à 7 % pour la part de la rente mensuelle comprise entre 400 € et 600 € et à 14 % pour la part de rente supérieure à 600 € par mois.

La COG État-Cnaf pour la période 2013-2017 est signée

L'État et la Cnaf ont signé le 16 juillet 2013 leur cinquième convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013-2017. La simplification de la réglementation et des process doit permettre, entre autres, de faire « évoluer » les effectifs à la baisse.

Le 16 juillet 2013, la **cinquième convention d'objectifs et de gestion (COG)** a été signée entre l'État et la Cnaf pour une période de cinq ans (2013-2017) au lieu de quatre précédemment. Selon ses signataires, la convention d'objectifs et de gestion « porte **trois ambitions fortes** » : « le développement volontariste de services aux familles (v. *L'encadré ci contre*), la mise en œuvre d'une politique de services aux allocataires adaptée à la crise et aux nouveaux besoins, l'exigence d'une amélioration de l'efficacité du processus de production ».

L'objectif de simplification...

Dans le droit fil du « choc de simplification » prôné par le président de la République, la branche famille entend « améliorer la compréhension des droits par l'allocataire en contribuant à la **simplification des procédures** et de la réglementation ».

À ce titre, est notamment prévu au cours de l'année 2014 :

- le remplacement du feuillet de déclaration de grossesse par une **procédure dématérialisée de grossesse** en ligne effectuée par le médecin traitant à destination des Cnam, à charge pour elles de répercuter l'information aux autres organismes de sécurité sociale ;
- une **téléprocédure** pour la **demande de RSA** (revenu de solidarité active), mais non exclusive des autres modes d'instruction déjà en place ;
- une **téléprocédure** de « **CLCA** » (complément de libre choix d'activité) s'inscrivant dans le cadre des réformes à venir. Un projet de loi pour l'égalité entre hommes et femmes, adopté en Conseil des ministres du 3 juillet 2013, prévoit en effet d'instaurer un partage de cette prestation familiale entre les deux parents (v. *L'actualité* n° 16379 du

4 juillet 2013). À côté de la simplification des procédures, est également engagée « la **simplification des prestations** les plus complexes pour améliorer la compréhension des allocataires et la stabilisation de leurs droits ».

Première prestation visée, le revenu de solidarité active qui est toutefois susceptible d'évoluer, pour sa partie activité, en une « prime d'activité », telle qu'envisagée en début de semaine par le député Christophe Sirugue dans son rapport remis au Premier ministre (v. *L'actualité* n° 16388 du 17 juillet 2013) et dont la gestion resterait confiée aux Caisses d'allocations familiales (CAF). En outre, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a demandé aux pouvoirs publics d'expertiser ses propositions de réforme de la **prestation d'accueil du jeune enfant**.

Elle entend également que soient examinées les possibilités de simplification des **dates d'effet des changements de situation professionnelle** afin de limiter les indus ou encore l'impact de la suppression de l'évaluation forfaitaire des ressources (applicable notamment en début d'activité).

Enfin, l'accès effectif aux droits s'effectuera également dans le cadre de 100 000 « **rendez-vous des droits** » organisés au niveau local.

... s'accompagne de mesures de maîtrise des dépenses

Se pose alors la question des moyens. Aux termes de la convention d'objectifs et de gestion, la branche famille bénéficiera de 700 agents supplémentaires dont 500 emplois d'avenir. Mais à l'horizon 2017, l'État souhaite, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, que « l'évolution des effectifs de la branche s'inscrive dans une trajectoire de baisse avec pour objectif la restitution, en fin de convention d'objectifs et de gestion, de 1 000 équivalents temps plein par rapport à la situation de décembre 2012 ».

Le programme de simplification doit permettre, entre autres, cette « réduction de la charge effective du travail »

POLITIQUE DE SERVICES AUX FAMILLES


La convention d'objectifs et de gestion (COG) État-Cnaf prévoit que le budget de l'action sociale (Fnas) augmentera de 7,5 % par an passant de 4,6 milliards d'€ en 2012 à 6,6 milliards en 2017. Cette somme servira en partie au financement de 100 000 places en accueil collectif et de 100 000 places en accueil individuel pour les jeunes enfants (de moins de trois ans). L'objectif affiché par le gouvernement étant la création de 275 000 places, 75 000 jeunes enfants devant être accueillis en école maternelle. Les administrateurs de la commission d'action sociale de la Cnaf ont approuvé, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre) également le 16 juillet, l'ensemble du budget d'action sociale de la Cnaf pour 2013.

des caisses et donc une « restitution d'effectifs », estime l'État.

Ce phénomène pourrait même s'amplifier. Suite au rapport de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) et de l'inspection générale des finances (IGF) sur la situation de branche famille compte tenu de l'évolution des charges de travail, l'État pourrait même demander à la branche famille de restituer 300 postes supplémentaires.

Rappelons que ce rapport doit être remis au cours du second semestre 2015. ■

 EN SAVOIR PLUS
www.wk-rh.fr

 Recevez l'actualité par e-mail en vous inscrivant sur le site WK-RH

// à retenir aussi

► Projets

Le projet de loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens adopté par le Sénat: les sénateurs ont adopté en première lecture, le 16 juillet 2013, le projet de loi habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens adopté en Conseil des ministres le 2 mai 2013 (v. *l'actualité* n° 16341 du 7 juillet 2013). Son article 1^{er}A nouveau, introduit par amendement gouvernemental, prévoit le principe selon lequel « le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation » (et non plus rejet, comme actuellement), sauf dérogations. Ce texte prévoit aussi l'instauration d'un droit de saisine de l'administration par courrier électronique. L'Assemblée nationale examinera à son tour ce projet de loi (pour lequel la procédure accélérée a été engagée) non pas lors de l'actuelle session extraordinaire, mais à l'automne.

► Législation et réglementation

Un nouveau modèle d'attestation de salaire pour les IJ maladie et maternité: suite à la modification du calcul l'indemnité journalière (IJ) maternité maximale au 1^{er} juillet 2013 par un décret et un arrêté du 28 mars 2013 (v. *l'actualité* n° 16319 du 4 avril 2013), un nouveau modèle du formulaire « Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie, maternité/adoption, paternité/accueil de l'enfant, femme enceinte dispensée de travail » est fixé par arrêté du 28 juin, sous le numéro Cerfa 11135*03. La notice est également enregistrée sous le numéro Cerfa 50236#03. Ce formulaire peut être obtenu auprès des organismes d'assurance maladie et il est disponible sur les sites www.ameli.fr et www.service-public.fr pour remplissage à l'écran et/ou impression.

> Arr. du 28 juin 2013, JO 16 juillet, NOR: AFSS1317198A

Précisions du RSI sur le dispositif de retraite anticipée des travailleurs handicapés: dans une circulaire du 10 juillet 2013, le RSI présente le cadre juridique de l'élargissement du dispositif de la retraite anticipée pour handicap créé en faveur des assurés qui justifient de la qualité de travailleur handicapé (« RQTH ») aux artisans, industriels et commerçants. Le texte détaille les conditions d'ouverture du droit (âge, durées d'assurance, concomitance entre ces durées et le handicap, justificatifs de la qualité de travailleur reconnu handicapé, etc.), le régime compétent pour la reconnaissance du droit à l'anticipation du départ à la retraite et les effets de l'anticipation sur le calcul de la retraite. Cet élargissement, prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 n° 2011-1906 du 21 décembre 2011, est applicable aux pensions prenant effet depuis le 1^{er} janvier 2012.

> Circ. RSI n° 2013-018 du 10 juillet 2013

// acteurs, débats, événements

Politique sociale

■ Accord entre l'État et les collectivités locales sur le financement des allocations de solidarité

Le gouvernement et les départements ont abouti le 17 juillet à un accord qui doit permettre aux conseils généraux de bénéficier de ressources nouvelles pour financer les allocations de solidarité comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le RSA, ce dernier étant à terme appelé à dépendre de la « solidarité nationale » et non plus des seuls conseils généraux, a annoncé le président de l'Association des départements de France (ADF), Claudy Lebreton (avec *l'AFP*).

Formation

■ Jean-Marie Marx nommé à la tête de la concertation sur le compte personnel de formation

Le directeur général de l'Apec, longtemps présent au sein de la direction de l'ANPE, présidera la concertation quadripartite qui réunit l'État, les régions et les partenaires sociaux pour définir

certaines modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF). Cette nomination, annoncée le 6 juillet aux partenaires sociaux, sera confirmée dans un prochain document qui délimitera le champ de cette concertation menée en parallèle de la future négociation sur la formation professionnelle qui doit débiter à la rentrée.

Budget et fiscalité

■ Le chantage au crédit d'impôt compétitivité et emploi

« La mesure mise en place pour aider les entreprises en difficulté est utilisée par de grands groupes pour soutirer des remises à leurs sous-traitants », s'insurge *Le Parisien* (17-6). Dans une interview au quotidien, le médiateur national des relations interentreprises, Pierre Pelouzet, accuse de grands groupes connus dans l'énergie, l'automobile, la santé, de se livrer à un racket sur leurs sous-traitants, leurs fournisseurs mais aussi des sociétés d'intérim. Les courriers ou e-mails adressés par les grandes entreprises donneuses d'ordre aux PME « disent tous la même chose, résume Pierre Pelouzet: "puisque vous touchez

un crédit d'impôt, si vous voulez continuer à travailler, baissez vos prix!". C'est du chantage ». En plus, souligne le médiateur, « il y a un effet de cascade [...]. Quand une grande entreprise se livre à cela, ses partenaires [...] font de même. En bout de chaîne, le petit sous-traitant trinque et peut en mourir ». « C'est de l'abus de position dominante », dit encore le médiateur, qui invite les entreprises subissant ce racket à contacter ses services. Par ailleurs, Pierre Pelouzet espère obtenir le soutien du nouveau président du Medef, Pierre Gattaz, dans sa lutte contre ces pratiques, car, rappelle-t-il, « en écrasant les petits, qui créent de l'emploi, on saccage notre économie ».

Emploi et chômage

■ L'Uniopss réagit au rapport Sirugue

L'Uniopss se félicite des propositions de ce rapport. Elle fait cependant deux observations. D'une part, estime-t-elle, « le terme de "prime d'activité" n'est pas heureux car il renvoie par différence l'image des bénéficiaires du RSA socle qui ne travaillent pas. Il ne serait pas bon que ce terme conduise à une stig-

matiation accrue des bénéficiaires du RSA socle comme moins "méritants", ce qui augmenterait le non-recours (il y a déjà un tiers de non-recours au RSA socle). Elle souhaite donc un changement de nom de cette allocation ». Par ailleurs, l'Uniopss demande que « les mesures complémentaires pour les familles soient financées au-delà des 4 milliards d'€. On ne peut pas faire une réforme contre le non-recours en basant le financement de la nouvelle prestation sur le non-recours observé ».

Maladie

■ Organisation du système de santé : des experts demandent au gouvernement d'agir

Des experts, chargés d'un rapport sur l'organisation du système de santé, appellent le gouvernement à prendre des mesures trop longtemps différées pour l'améliorer, notamment pour mieux faire collaborer médecine de ville et hôpital. Le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a demandé un rapport à un comité de Sages présidé par Alain Cordier, ancien directeur général de l'AP-HP. Révélé par *Espace social européen* dans sa lettre quotidienne, ce rapport sera remis officiellement en septembre aux ministres de la Santé, Marisol Touraine, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso. Les Sages font un diagnostic assez sévère de la lenteur avec laquelle sont engagés les changements dont on parle depuis longtemps. Le comité fait la liste de ce qui n'a toujours pas été réalisé complètement comme le rôle central du médecin traitant, les échanges d'information entre professionnels, les hospitalisations inappropriées, le pilotage insatisfaisant de la démographie des professions de santé, etc. Il faut « reconsidérer l'organisation du système dans son ensemble », qui a été « bâtie de façon empirique et par empilement, autour des structures d'offre de services », et non autour des besoins du malade, estime-t-il. Le rapport comprend 19 propositions. Il insiste sur le nécessaire décloisonnement de la médecine de ville (libérale) et de l'hôpital public. Il préconise aussi d'encourager le travail en équipe, et demande que l'assurance maladie et les complémentaires santé prennent les « mesures techniques nécessaires à la mise en place au 1^{er} janvier 2014 du tiers-payant chez tous les médecins libéraux de secteur 1 ». Le ministère de la Santé a précisé qu'après la remise de ce rapport « le gouvernement présentera l'ensemble des suites qu'il entend apporter à cette démarche » mais tiendra compte aussi d'autres recommandations émanant d'autres missions de réflexion. (avec l'AFP).

Retraites

■ FO fonctionnaires appelle les agents publics à se mettre en grève le 10 septembre pour les retraites

La fédération des fonctionnaires Force ouvrière a appelé le 16 juillet les agents du public à se mettre en grève le 10 septembre à l'occasion de la journée de mobilisation déjà annoncée par la confédération en coordination avec la CGT, FSU et Solidaires sur les retraites. Dans un communiqué titré « tous en grève », FO fonctionnaires, première force chez les agents de l'État, dénonce une « austerité sans précédent » et une « politique d'aveuglement axée sur la réduction des déficits » qui « stigmatise toutes les politiques publiques ». Il souligne que « ce sont maintenant les retraités qui sont sacrifiés sur l'autel de la rigueur » avec la future réforme prévue par le gouvernement (avec l'AFP).

Fonction publique

■ La baisse des effectifs de la Défense s'est poursuivie en 2012

En 2012, les emplois militaires et civils ont diminué de 2,8 % par rapport à l'année précédente, selon le dernier bilan social du ministère de la Défense publié le 8 juillet. Fin décembre, les effectifs s'établissaient à 288 066 personnes, dont 77,1 % de militaires (222 215) et 22,9 % de civils (65 851). Amorcée en 2008, la réduction pluriannuelle des emplois a conduit l'an dernier à réduire l'armée de 8 427 postes, un chiffre similaire aux années précédentes, conformément aux objectifs fixés par la loi de programmation militaire 2009/2014. L'armée de Terre reste la force la plus fournie avec 119 070 militaires (53,6 %) devant l'armée de l'Air (47 538, soit 21,4 %) et la Marine (37 839, soit 17 %). 8 % du personnel militaire sert dans « les autres armées, directions ou services » (service de santé des armées, direction générale de l'armement, etc.) En 2012, l'armée a procédé à 15 364 recrutements directs de militaires, principalement dans l'armée de Terre (65 %) tandis qu'elle essayait le départ définitif de 19 660 personnes, dont 141 décès (avec l'AFP).

■ Hamon veut augmenter les effectifs de la DGCCRF en 2014

Le ministre délégué chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation a annoncé, le 16 juillet, une augmentation du nombre d'agents de la DGCCRF sur le terrain en 2014, rappelant le rôle « essentiel » de cette « police de la consommation ». « Cette année, nous avons stabilisé les effectifs de la DGCCRF. L'objectif, c'est que demain, en 2014, la présence d'agents sur le ter-

rain soit plus nombreuse. C'est l'engagement que je prends », a-t-il déclaré, sans pour autant donner d'objectifs chiffrés. Le ministre a notamment rappelé que le nombre d'agents de la DGCCRF avait été réduit d'environ 16 % par le précédent gouvernement (avec l'AFP).

Secteurs

■ Baisse des effectifs du commerce et de la réparation automobile

Le commerce et la réparation automobile ont continué à souffrir au deuxième trimestre avec un chiffre d'affaires en baisse de 3,5 %, a annoncé le 16 juillet le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), qui pointe notamment une baisse de 5,5 % sur la vente et la réparation de véhicules industriels. Une baisse qui s'est répercuté sur l'emploi. Selon le CNPA, 1 500 postes ont été perdus ce trimestre, portant à 9 100 le nombre d'emplois perdus en deux ans, sur une base de 304 000 salariés présents dans la branche à fin 2010. La tendance devrait toutefois se stabiliser cet été avec un gain de 500 emplois attendu au troisième trimestre dans le commerce et la réparation automobile (avec l'AFP).

■ Difficultés de recrutement pour les artisans et commerçants de proximité

Selon une enquête de l'institut I + C réalisée pour l'UPA, les entreprises de proximité, accusant le coup d'une activité atone, ont réduit leurs embauches. La proportion des entreprises ayant embauché au cours du 1^{er} semestre a été de 19 % (contre 24 % au 1^{er} semestre 2012). Et les perspectives pour le second semestre sont également en baisse (11 % contre 13 %). Parallèlement, la proportion d'employeurs qui ne parviennent pas à recruter est passée de 21 % en 2012 à 29 % cette année. De nombreuses branches sont en sous-effectifs comme le montrent les emplois immédiatement disponibles et qui ne sont pas pourvus : 9 000 dans le bâtiment, 10 000 en boulangerie, 4 000 en boucherie, 50 000 en hôtellerie-restauration. Deux explications à cela, indique l'UPA : « le manque de qualification des candidats, selon 65 % des sondés, ou l'absence pure et simple de candidature et de réponses aux offres proposées (33 %) ». Selon l'UPA, « ces résultats confirment qu'il y a deux révolutions à faire pour améliorer durablement la situation de l'emploi ». D'abord engager une « politique générale de réduction du coût du travail ». L'autre révolution « concerne l'orientation et la formation, avec l'impératif de mieux faire correspondre la formation professionnelle initiale des jeunes et celle des demandeurs d'emploi avec les besoins des entreprises ».

Entreprises

Fin de la grève à l'abbaye du Mont-Saint-Michel

Les agents de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, en grève depuis le 3 juin pour une question de transport, ont mis fin à leur mouvement le 16 juillet, à l'issue d'une assemblée générale. Les agents étaient en grève depuis le 3 juin pour réclamer le rétablissement de navettes réservées aux habitants et aux travailleurs du rocher, entre la côte, où est situé le parking, et le Mont. Selon l'administrateur de l'abbaye, les agents ont obtenu qu'une navette leur soit spécialement dédiée, ainsi qu'aux habitants du rocher et aux travailleurs des commerces du rocher, à raison de 25 voyages quotidiens. Ces navettes s'arrêteront au pied du Mont. Elles seront mises en place à des horaires définis « en fonction des prises de postes » des agents et des travailleurs du rocher. L'expérimentation de ces nouveaux transports spécifiques durera du 22 juillet au 22 octobre, et un point sera fait à l'issue de cette période (avec l'AFP).

La Cecab va céder huit usines de surgélation de légumes au belge Pinguin NV

Le groupe coopératif breton Cecab va céder huit usines de surgélation de légumes au groupe agroalimentaire belge Pinguin NV, a-t-on appris le 16 juillet. La Cecab (Centrale coopérative agricole bretonne), l'un des premiers groupes agroalimentaires français, qui se présente comme le deuxième producteur européen de légumes surgelés, va se séparer de quatre usines de surgélation en Pologne, deux en Hongrie et deux en France, à Comines (Nord) et Moréac (Morbihan). L'opération de cession à Pinguin NV devrait être formalisée d'ici au 31 août (avec l'AFP).

Cooper Standard va supprimer une centaine d'emplois

La direction du groupe Cooper Standard (pièces pour l'automobile) a présenté le 15 juillet à Rennes un plan de restructuration de sa production prévoyant la suppression d'une centaine d'emplois. L'activité « étanchéité carrosserie », au sein de laquelle sont fabriqués des joints pour le secteur de l'automobile sur deux sites, à Rennes et Vitré (Ille-et-Vilaine), serait regroupée dans une nouvelle usine qui serait implantée à Châteaubourg, ont annoncé la CGT et l'Unsa. Un nouveau CCE sera convoqué en septembre, à l'occasion duquel les syndicats devront se prononcer sur ce plan. D'ores et déjà, la CGT a estimé qu'il était « inacceptable ». L'Unsa mise sur des départs à la retraite et des préretraites pour minimiser les suppressions d'emplois (avec l'AFP).

Antonangeli en liquidation judiciaire

Antonangeli, un des spécialistes français de la fabrication et de l'installation d'ouvrages métalliques pour les toitures de chantiers, vient d'être placé en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Saint-Etienne, a-t-on appris le 12 juillet. Cette PME, dont les 51 salariés vont être licenciés, est située sur la commune d'Unieux (avec l'AFP).

Europe

Grèce : grève générale contre la restructuration de la fonction publique

La Grèce était en grève générale le 16 juillet, et des milliers de personnes manifestaient dans la rue, à l'appel de syndicats soutenus par nombre d'élus locaux, pour protester contre un plan de restructuration de la fonction publique demandé par les bailleurs de fonds internationaux du pays. Le cœur du projet de loi sur la restructuration de la fonction publique, qui devait être voté le 17 juillet pour respecter les exigences des bailleurs de fonds du pays, comprend un plan de départ et de redéploiement touchant une partie des 700 000 salariés du secteur public du pays. Plan qualifié de « pierre tombale » des travailleurs par les deux syndicats unis du public et du privé, Adedy et GSEE. Pour rester sous perfusion de ses créanciers, le trio UE-BCE-FMI, la Grèce doit d'ici à la fin de l'année supprimer 4000 emplois publics et imposer des mutations à 12 500 fonctionnaires (avec l'AFP).

International

Des entreprises américaines agissent pour les conditions de travail au Bangladesh

17 des principaux distributeurs de vêtements américains et canadiens ont annoncé le 10 juillet un programme de renforcement des conditions de sécurité des ouvriers des usines de textile au Bangladesh, après l'effondrement d'un immeuble en avril qui avait fait plus de 1 100 morts. Ces grands groupes, emmenés par Walmart et Gap notamment, estiment les conditions de sécurité actuelles au Bangladesh « inacceptables », et affirment que toutes les parties impliquées dans l'important secteur du textile dans le pays doivent rendre des comptes, que ce soit les propriétaires d'usines, le gouvernement ou les acheteurs. Ces 17 sociétés ont établi un programme sur cinq ans, la Bangladesh Worker Safety Initiative (« Initiative pour la sécurité des travailleurs au Bangladesh »), qui met en place un calendrier contraignant pour des inspections et la formation des ouvriers notamment. Cette initiative fait suite à un engagement similaire lancé lundi par 70 grandes chaînes de distribution, princi-

palement européennes (v. l'actualité n° 16386 du 15 juillet 2013). Le Bangladesh est le deuxième exportateur de vêtements au monde (avec l'AFP).

L'OIT et l'OCDE appellent les ministres du Travail du G20 à agir pour l'emploi des jeunes

À la veille d'une réunion des ministres du Travail du G20 à Moscou, l'OIT et l'OCDE alertent le 17 juillet sur la situation de la croissance et de l'emploi, en particulier sur celle de l'emploi des jeunes. Les organisations constatent, en effet, que le chômage des jeunes atteint plus de 16 % dans 10 pays, parmi lesquels cinq pays, dont la France, dépassent 20 % et deux pays, dont l'Espagne, excèdent 50 %. Elles rappellent que les pays qui sont parvenus à de faibles taux de chômage chez les jeunes ont combiné une économie dynamique, de fortes proportions de jeunes qui terminent leur cycle d'éducation primaire, un enseignement professionnel solide, notamment grâce à l'apprentissage et à un bon système d'orientation. En vue d'améliorer la croissance et l'emploi en général, elles plaident pour une relance de la consommation dans les pays où elle est faible et un renforcement des investissements et des créations d'entreprises. S'agissant des mesures à prendre, elles préconisent notamment d'étendre la couverture de la protection sociale, de soutenir les revenus des travailleurs mal rémunérés grâce à des salaires minimaux déterminés de manière appropriée et à des prestations liées à l'emploi, de promouvoir le rôle de la négociation collective dans la fixation de salaires progressant au rythme de la croissance de la productivité et d'améliorer les perspectives d'emploi des jeunes hommes et femmes.

// RDV Lamy/Liaisons

Sécurisation de l'emploi, le point sur les textes réglementaires

Mardi 10 septembre, les Rendez-vous Lamy/Liaisons sociales vous proposent une grande journée de décryptage de la loi du 14 juin suite à la publication des textes réglementaires. En présence exceptionnelle de Michel Sapin qui a porté cette réforme, la journée sera l'occasion de confronter les analyses d'universitaires, de représentants du ministère avec celles des praticiens du droit.

Information et inscription 01 76 73 30 00
www.liaisons-conference.fr